

8. - SYNTHÈSE - RÉPONSES AUX DIFFÉRENTES QUESTIONS DE LA MISSION

8.1. Etablir la consistance du patrimoine de la communauté S [] au moment du décès de M. [] S [] y compris les biens et usufruit ou les créances même contre un successeur :

Au vu de la déclaration de succession établie au décès de M. [] S [] et rédigée par Me [], Notaire à TOURS, le patrimoine déclaré de la communauté le 24 février 1991 s'établit ainsi qu'il suit :

L'expert, en recopiant la déclaration de succession occulte le compte titres personnel des Parents S 13 016322 601 déclaré par la banque pour une valeur de 1 631 000 F, alors qu'il en a tenu compte page 31.

Biens en toute propriété :

Comptes bancaires :

- Livret A n° 00 193 180 53 - [] [] :	3 059,32
- Livret A n° 00 193 064 34 - [] :	5 013,00
- Compte n° 804 707 [] [] :	3 930,32
- Compte n° 000 500 2385.9 - [] [] :	4 730,91
- Compte sur livret n° 000 500 2385.9 - : "	3,51
- Compte épargne logement - [] [] :	2 634,50
- " " " " :	21 278,10
- Compte sur livret " " :	111,28
- " " " " :	3 541,49
- Compte de dépôt " " :	46 496,62
- Codevi " " :	10 325,14
- " " " " :	10 388,69
<u>Retraites à recevoir :</u>	24 221,78
<u>Total de la masse active :</u>	<u>135 734,66</u>